



N°118/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES AU NIVEAU DE LA CIVETTE – RUE DOM MORIN –ET PLACE GIRODET
TERRASSE EN FÊTE
« CAFÉ DE FRANCE »
LE 18 JUILLET 2026 DE 18H00 A 01H00**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande du café de France en date du 10 juin 2026 sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation rue Jean Jaurès « au niveau de la civette », rue Dom Morin ainsi que place Girodet à l'occasion de terrasse en fête le samedi 18 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 1h00.

Considérant que pour assurer la sécurité à l'occasion de terrasse en fête, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès « au niveau de la civette », rue Dom Morin ainsi que place Girodet le samedi 18 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 1h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à installer un podium à l'occasion de terrasse en fête organisée par le café de France le 18 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 1h00.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Jaurès « au niveau de la civette », rue Dom Morin et place Girodet le samedi 18 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 1h00.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation seront à la charge du service voirie

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Café de France Madame Céline VERWAERDE,

Chargés, chacun en ce que le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon-Coligny, le 10 juin 2026

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou

Notification du : 10/06/2026

